

Abaissement à 80 km/h de la vitesse maximale autorisée

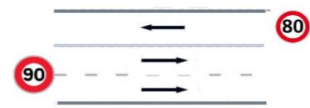
Communiqué de la préfecture



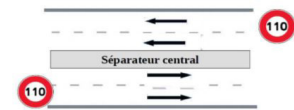
Abaissement à 80 km/h de la vitesse maximale autorisée



- Route à 2 voies en double sens de circulation sans séparateur central



Route à 3 voies avec un créneau de dépassement pour un sens de circulation sans séparateur central



Route à 2 x 2 voies avec séparateur central